

Plaintes concernant les incidents présumés de dérive, de volatilisation ou de déviation hors cible de produits de protection des cultures



Le présent document a été préparé pour offrir aux producteurs, aux détaillants et aux opérateurs à forfait l'information concernant la politique de BASF Canada Inc. (« **BASF** ») qui s'applique aux plaintes concernant les incidents présumés de dérive, de volatilisation et de déviation hors cible de produits de protection des cultures de BASF.

Les producteurs et opérateurs antiparasitaires devraient toujours suivre les recommandations et les directives figurant sur les étiquettes des produits afin de réduire les risques associés à la dérive, à la volatilisation ou à la déviation hors cible des produits de protection des cultures de BASF.

Conformément à la pratique établie antérieurement, le personnel de BASF n'examinera ni ne traitera aucune plainte concernant un incident présumé de dérive, de volatilisation ou de déviation hors cible des produits de protection des cultures de BASF par le biais de l'Assurance Produit **AgSolutions**^{MD} (« **APA** »). Indépendamment de cette politique, BASF est tenue de respecter les règles de gestion responsable, notamment de signaler certains incidents présumés prévus par le Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires de la Loi sur les produits antiparasitaires*. BASF continuera à traiter les plaintes liées à la performance de ses produits par le biais de l'APA. Pour plus d'information, appelez le Service à la clientèle **AgSolutions** au 1-877-371-BASF (2273).

L'ACHETEUR ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA MANIPULATION OU L'APPLICATION DE TOUT PRODUIT DE PROTECTION DES CULTURES DE BASF. BASF ne fait aucune déclaration, n'impose aucune condition ni ne donne aucune garantie, exprimées ou sous-entendues, concernant toute recommandation ou conseil technique sur l'utilisation ou l'application de tout produit pour usage agricole de BASF et rejette expressément toute garantie, déclaration et condition visant l'efficacité, la qualité et l'exactitude ainsi que les résultats attendus.

Pour obtenir de l'information agronomique complémentaire, vous pouvez faire appel aux ressources indépendantes à votre disposition dans votre région**, par exemple :

- agronomes indépendants;
- conseillers agricoles des services gouvernementaux ou universitaires.

Vous pouvez également consulter l'information agronomique publiée par BASF ainsi que les étiquettes et guides d'application imprimés accessibles au public.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le Service à la clientèle **AgSolutions** au 1-877-371-BASF (2273). Nous vous invitons également à visiter www.agsolutions.ca.

* En cas d'urgence impliquant des produits de protection des cultures et qui requiert une intervention immédiate, vous devez encore composer le 1-800-454-2673. Si la situation n'est pas urgente, contactez le Service à la clientèle **AgSolutions**.

**Les frais associés à la consultation d'une source indépendante ne seront pas couverts par BASF Canada Inc.

LE DÉSHÉRBAGE EST VOTRE OBJECTIF. L'UTILISATION RESPONSABLE EST VOTRE PRIORITÉ.

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération quand vous utilisez un herbicide à base de dicamba :



Buses – utilisez des buses qui produisent des gouttelettes extrêmement grossières à ultra-grossières



Vitesse du vent – traitez lorsque la vitesse du vent se situe entre 3 et 15 km/h



Vitesse d'avancement – conservez une vitesse de 25 km/h ou moins



Hauteur de la rampe – gardez la rampe de pulvérisation à 50 cm ou moins au-dessus du couvert végétal de la culture



Cultures sensibles – identifiez les cultures sensibles dans le voisinage



Volume de bouillie – appliquez un volume de bouillie d'au moins 100 L/ha



Additifs/adjuvants – utilisez seulement au besoin ou tel que recommandé sur l'étiquette du produit



Nettoyage du pulvérisateur – effectuez un triple rinçage avec un produit nettoyant à base de détergent

Engenia[™]
Herbicide

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions est une marque déposée, et ENGENIA est une marque de commerce de BASF Corporation; toutes ces marques sont utilisées avec permission accordée à BASF Canada Inc. © 2016 BASF Canada Inc.

XXXXXX-16